

**UFR EILA**

## **DEPARTEMENT LANSAD**

### **Procédures d'inscription des étudiants, et modalités de Contrôle des Connaissances**

**2016-2017**

#### **Préambule**

Le département LANSAD de l'UFR EILA est centre de traitement des notes, à ce titre en matière de langue, lui seul peut intervenir sur le résultat chiffré obtenu par un étudiant. Aucune autre composante de l'université ne peut se substituer dans ce domaine au département LANSAD. Les décisions qui sont prises sont donc souveraines. Elles le sont dans le calcul des moyennes, dans le report de note et dans les décisions de validation des acquis. Toute contestation afférente à cette procédure devra faire l'objet d'un courrier adressé au directeur de l'UFR EILA sous couvert du directeur de département LANSAD.

#### **A) Procédures d'inscription des étudiants, aux enseignements et aux examens**

Après passage d'un test de niveau en ligne sur le site de l'UFR EILA ou, pour certaines langues, lors d'une séance spécifique avant le début des cours, les étudiants s'inscrivent dans un groupe de TD en contrôle continu. Toutefois, en cas d'inadéquation constatée entre le niveau évalué par le test et le niveau réel de l'étudiant, l'enseignant se réserve le droit d'un changement de niveau de l'étudiant concerné.

L'inscription en tant que dispensé de contrôle continu est possible au regard des conditions définies par l'université relatives aux MCC générales, approuvées par le CEVU (cf. C2).

**L'inscription à l'examen terminal de session 1 ou 2 s'effectue obligatoirement auprès de la scolarité LANSAD, ou, le cas échéant, auprès des coordonnateurs pour l'anglais de spécialité.**

L'ensemble des informations concernant les dates limites pour procéder aux tests de niveau et aux inscriptions en TD ou DCC est indiqué sur le site de l'UFR EILA, ainsi que par voie d'affichage, transmise à chaque UFR ou composante, au moins trois semaines avant le début des enseignements. Les composantes veilleront à ce que ces informations soient transmises par voie d'affichage et par voie électronique à tous leurs étudiants.

#### **B) Régime d'obtention des crédits d'un semestre**

Chaque module semestriel standard est valorisé à hauteur de 3 ECTS. Il représente 22h d'enseignement TD (avec un minimum de 20 h).

Il est possible de procéder à la validation des acquis de l'expérience, au regard des conditions définies par l'université relatives aux MCC générales, approuvées par le CEVU. Cette

validation doit faire l'objet d'une demande écrite, laissée à l'appréciation du Directeur du Département LANSAD, par délégation du Directeur de l'UFR EILA.

## **C) MCC spécifiques**

Les modalités spécifiques de contrôle des connaissances des étudiants relevant du département LANSAD sont approuvées chaque année par le Conseil de l'UFR EILA avant le début des cours.

### **1) Contrôle continu**

Sauf dispositions particulières dans le cas de cours à thème ou d'anglais de spécialité, le résultat final des étudiants inscrits en contrôle continu comprendra au moins deux notes correspondant à une évaluation de l'écrit et de l'oral valant pour 50 % chacune. Par ailleurs, pour répondre aux exigences du Cadre Européen de Compétence en Langues, il sera possible d'inclure plusieurs notes dans les évaluations orales et écrites.

Le détail des travaux et épreuves est indiqué sur chaque fiche d'enseignement et diffusé en ligne sur le site du département LANSAD. Chaque enseignant en informera ses étudiants au cours de la 1<sup>ère</sup> séance d'enseignement.

L'assiduité et la participation aux activités proposées en TD, sont obligatoires.

#### **Absences aux épreuves de contrôle continu**

En cas d'absence, justifiée ou non, d'un étudiant à une partie des épreuves du contrôle continu, la note de zéro sur vingt sera attribuée pour les travaux ou épreuves non réalisés. Toutefois, après étude du dossier, le Coordonnateur de secteur ou le Directeur du département LANSAD pourra proposer à l'étudiant concerné de passer une épreuve de nature équivalente.

L'absence à toutes les épreuves ou la non réalisation des travaux prévus d'un étudiant inscrit en contrôle continu entraînera la mention ABI (absence injustifiée).

### **2) Examen pour Dispensé du Contrôle Continu**

L'examen pour les étudiants bénéficiant du régime DCC est organisé par niveau de compétences linguistiques, à l'exception de certains cours organisés dans le cadre de l'anglais de spécialité.

Toute demande de dispense de contrôle continu est appréciée par la scolarité dont dépend l'étudiant.

Attention, une fois la dispense obtenue auprès des services de scolarité de son UFR de rattachement, l'étudiant doit impérativement procéder à son inscription à l'examen de langue, dans les délais spécifiés, auprès de la scolarité LANSAD, ou du Coordonnateur responsable de secteur, le cas échéant.

Seuls sont concernés les étudiants :

- engagés dans la vie active ou assurant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou associative ;
- chargés de famille ;
- sportifs de haut niveau ;
- présentant un handicap ou justifiant de raison de santé ou maternité ;
- réalisant un séjour motivé à l'étranger ;

- faisant l'objet d'une mesure privative de liberté ;
- inscrits en régime cumulatif.

L'absence à l'épreuve réservée aux DCC donnera également lieu au report de la mention ABI.

### **3) Validation d'acquis**

La validation d'une UE de langue, au vu d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, doit faire l'objet d'une demande écrite, laissée à l'appréciation du Directeur du Département LANSAD, par délégation du Directeur de l'UFR EILA.

Les acquis linguistiques avérés ne pourront faire l'objet que d'une seule et unique validation exprimée, compte tenu des éléments du dossier, sous la forme d'une dispense simple des enseignements ou d'une dispense totale de l'enseignement et de son évaluation.